

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Pouange**  
**Séance du 20 mars 2026**

**Convocation du conseil municipal**

Le conseil municipal a été provoqué dans la salle du conseil municipal le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 45.

**Ordre du jour :**

Election du maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Indemnités des élus

Mise en place des commissions

Convocation du 16 mars 2026 qui a adressée à tous les membres du conseil municipal et affichée au panneau d'affichage.

**Elections du Maire et des adjoints (procès-verbal)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Pouange.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :**

THOMAS Christian	FLISOT Mélanie	BOUTTEN Gérard-Antoine
Brigitte GOSSO	OLIVEAU Eloïse	PREAUX Delphine
CADET Déborah	BELL Kristelle	DRUMINY Maxence
DUQUESNOY Olivier	VIGNERON Julien	
SAMSON-SEVESTRE Matthieu	CUILLIERE Guillaume	

**Absents** : Stéphane DE MARCH donne pouvoir à Eloïse OLIVEAU  
Emilie LINAT SALAMI donne pouvoir à BELL Kristelle

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Olivier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M.CUILLIERE Guillaume** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Election du Maire**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : VIGNERON Julien et SAMSON-SEVESTRE Matthieu.

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	=
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	=
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	= 15
f. Majorité absolue	= 08

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTTEN Gérard-Antoine	3	Trois
DUQUESNOY Olivier	12	Douze

## **2.7 Proclamation de l'élection du maire**

**M. DUQUESNOY Olivier** a été proclamé **maire** et a été immédiatement installé.

### **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. DUQUESNOY Olivier élu maire (où son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé **à trois** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir un scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

#### **3.2. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son représentant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote =
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) =
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 02
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) = 13
- f. Majorité absolue = 07

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
<b>OLIVEAU Eloïse</b>	<b>13</b>	<b>Treize</b>

### **3.6. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme OLIVEAU Eloïse. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **4. Observations et réclamations**

**NEANT**

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,      Le conseiller municipal le plus âgé,      Le secrétaire,

Les assesseurs,

Monsieur le Maire a fait un discours et M. Gérard-Antoine BOUTTEN a pris la parole.

#### **Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu et leur en remet un exemplaire.

#### **Détermination des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal**

**N° de délibération : 2026032002**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui sont déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire propose qu'aujourd'hui le conseil municipal ne délibère que sur une partie des délégations énoncées ci-dessous et les compléter lors d'un prochain conseil municipal.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans sa délibération n°2025120901B, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code .

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la liste des délégations consenties à Monsieur le Maire.

**Décision prise par :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	00	00	00

**Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**  
**N° de délibération : 2026032003**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pouange,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**\* Maire : 30 %**

Décision prise par quinze voix pour).

**\* Les adjoints : : 14 %**

Décision prise par quinze voix pour.

**Conseillers délégués : 4,5 %**

Décision prise par quinze voix pour.

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 26 mai 2020 pour l'indemnité du maire et des adjoints.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 à l'article 6531 au budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

### **ANNEXE DE LA DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

	<b>Taux</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité (en euros)</b>
Maire	30 %	1 233,16
1 <sup>er</sup> adjoint	14 %	575,47
2 <sup>e</sup> adjoint	14 %	575,47
3 <sup>e</sup> adjoint	14 %	575,47

Conseillers municipaux délégués	4,5 %	184,97
---------------------------------	-------	--------

IB 1027 = 4 110,524167 €

Montant total des indemnités allouées : 4 926,05 € (mensuel)

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 3 699,45 € (mensuel)

= Maire : 1 233,16 € €

= Adjoints : 575,47 X 3 = 1 726,41 €

= Conseillers municipaux délégués = 184,97 X 4 = 739,88 €

### Décision prise par :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	00	00	00

### Désignation des délégués aux commissions communales.

N° de délibération : 2026032004

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer cinq commissions communales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Considérant que le maire et les adjoints sont des délégués de droit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

#### **Commission finances :**

Stéphane DE MARCH - Emilie LINAT SALAMI - Julien VIGNERON - Gérard-Antoine BOUTTEN - Delphine PREAUX - Maxence DRUMINY.

#### **Commission animation, culture et communication :**

Brigitte GOSSO - Mélanie FLISOT - Kristelle BELL - Julien VIGNERON.

#### **Commission enfance et social :**

Brigitte GOSSO - Stéphane de MARCH - Emilie LINAT SALAMI - Kristelle BELL.

#### **Commission bâtiments et urbanisme :**

Christian THOMAS – Stéphane DE MARCH – Julien VIGNERON - Guillaume CUIILLIERE  
– Gérard-Antoine BOUTTEN – Delphine PREAUX – Maxence DRUMINY.

**Commission voirie – environnement et cimetièrre :**

Christian THOMAS – Brigitte GOSSO – Mélanie FLISOT – Guillaume CUIILLIERE.  
Gérard-Antoine BOUTTEN – Delphine PREAUX – Maxence DRUMINY.

**Décision prise par :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15			

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Saint-Pouange, les jours, mois et an susdits.